

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 13

Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël – GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal

Absente excusée : LEPESANT Laurence (pouvoir à GUÉRIN Yves)

Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLANCHENAULT Stéphane a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies, Ouverture de la séance à 20 h 26

A l'ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation des décisions (Conseil municipal du 26 février 2026)*
- 2- *Approbation des décisions (Conseil municipal du 21 mars 2026)*
- 3- *Vote des CFU (Comptes Financiers Uniques) 2025 (Budgets de la Commune, du lotissement Chemin des Ecoliers, Production Energie Solaire)*
- 4- *Affectation des résultats 2025*
- 5- *Vote des taux d'imposition 2026*
- 6- *Vote des Budgets primitifs 2026 (pour l'ensemble des budgets de la Commune, du lotissement Chemin des Ecoliers, Production Energie Solaire)*
- 7- *Suppression des budgets annexes*
- 8- *Indemnités élus*
- 9- *Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire*
- 10- *Constitution des commissions obligatoires*
- 11- *Elections des délégués aux organismes extérieurs*
- 12- *Questions diverses.*

D2026-03-013 : Vote des CFU 2025 : Lotissement Chemin des Ecoliers 3 – Production Energie Solaire - Commune

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU 2025 des budgets de la Commune, du lotissement « Chemin des Ecoliers 3, de la Production Energie Solaire de Saint-Christophe-des-Bois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents) ;

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ;

Considérant les CFU présentés

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	50 761,11		-43 814,16		6 946,95
Fonctionnement	171 196,36	125 920,77	71 986,78		117 262,37
TOTAL I	221 957,47	125 920,77	28 172,62		124 209,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
47006-ST CHRIST LOT CHEMIN ECOLIERS					
Investissement	21 971,27		-21 971,27		
Fonctionnement	10 592,51		-536,48		10 056,03
Sous-Total	32 563,78		-22 507,75		10 056,03
TOTAL II	32 563,78		-22 507,75		10 056,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
47005-ST CHRISTOPHE ENERGIE SOLAIRE					
Investissement	-7 065,48		-124,72		-7 190,20
Fonctionnement	24 911,65		4 272,14		29 183,79
Sous-Total	17 846,17		4 147,42		21 993,59
TOTAL III	17 846,17		4 147,42		21 993,59
TOTAL I + II + III	272 367,42	125 920,77	9 812,29		156 258,94

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 2 abstentions (Yves Guérin et Laurence Lepesant)

- ✓ **APPROUVE** les CFU 2025 pour les budgets « Commune » - « Lotissement Chemin des Ecoliers » et « Production Energie Solaire.
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D2026-04-014 Affectation des résultats 2025 : Lotissement Chemin des Ecoliers 3 – Production Energie Solaire - Commune

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune, du lotissement « Chemin des Ecoliers 3 et Production Energie Solaire,

Suivant exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'affecter les résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 comme suit :

		Fonctionnement (€)		Investissement (€I)	
COMMUNE	Résultats 2025		117 262.37		6 946.95
	BP 2026	Article 002 RF :	50 000.00	Article 001 RI :	6 946.95
		Article 1068 RI :	67 262.37		
LOTISS CHEMIN ECOLIERS 3	Résultats 2025		10 056.03		----
	BP 2026	Article 002 RF	10 056.03		----
PROD ENERGIE SOLAIRE	Résultats 2025		29 183.79		-7 190.20
	BP 2026	Article 002 RF	21 993.59	Article 001 DI	7 190.20
		Article 1068	7 190.20		

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2026-04-015**Vote des Taux d'imposition 2026**

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le maintien des taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, à savoir :

TAXES	Taux votés en 2025 (+1%) %	Taux votés en 2026 (maintien des taux) %
Foncier bâti	38.78	38.78
Foncier non bâti	41.85	41.85
Taxe habitation	15.95	15.95

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2026-04-016**Vote des Budgets Primitifs 2026**

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu les CFU 2025 pour les budgets annexes du Lotissement Chemin des Ecoliers 3 et Production Energie Solaire, ainsi que pour le budget principal de la Commune,

Vu les résultats d'affectation 2025 sur 2026,

Vu la présentation des budgets primitifs 2026 pour l'ensemble des budgets,

<i>Lotissement Chemin des Ecoliers 3</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 066.03 €	10 066.03 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

<i>Production Energie Solaire</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 993.59 €	31 993.59 €
INVESTISSEMENT	16 690.20 €	16 690.20 €

<i>Commune</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	542 877.03 €	542 877.03 €
INVESTISSEMENT	393 517.35 €	393 517.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** l'ensemble des budgets : lotissement Chemin des Ecoliers, Production Energie Solaire et Commune.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-04-017**Suppression des budgets annexes : lotissement Chemin des Ecoliers
– Production Energie Solaire au 31-12-2026**

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Sur proposition de M. le Maire pour la suppression des budgets annexes : lotissement Chemin des Ecoliers et Production Energie Solaire au 31 décembre 2026, et après avis de la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la suppression des budgets annexes : lotissement Chemin des Ecoliers et Production Energie Solaire au 31 décembre 2026
- ✓ **Prend** acte que les excédents et/ou déficits seront repris par le Budget Principal de la Commune ainsi que les amortissements en cours (budget production Energie Solaire)
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-04-018

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal : délégation consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ✓ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D2026-04-019

Constitution des commissions obligatoires

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire précise qu'il convient de constituer les commissions obligatoires, dans lesquelles le Maire est Président de droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide la constitution des commissions obligatoires suivantes :

Commission Communale des Impôts Directs : Déléguée du Conseil Municipal : Céline COQUELIN. Par ailleurs, La liste des délégués titulaires et suppléants sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Commission de Contrôle des listes électorales

Cette commission de contrôle a pour missions de s'assurer notamment de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations.

- Conseiller municipal : Stéphane Planchenault (titulaire) – Myriam Pigeon (suppléante)
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué est désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour la durée du mandat.

Commission d'Appel d'Offres

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Délégués titulaires : Pascal Poirier / Ludovic Le Bolloc'h / Céline Coquelin

Délégués suppléants : Olivier de Loisy / Philippe Duhén / Nicole Macé

D2026-04-020

Travaux ENEDIS sur Combourtillé

Affaire non inscrite à l'ordre du jour.

Vu la demande d'ENEDIS portant sur la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle ZE n° 67 située à « la Gontrie » en Combourtillé, parcelle appartenant à la Commune de Saint-Christophe-des-Bois

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** les travaux à réaliser sur la parcelle ZE n° 67 située à « la Gontrie » en Combourtillé,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à ces travaux auprès d'ENEDIS.

Questions diverses :

- Pas de questions diverses

Fin de réunion : 22 h 50

Délibérations transmises en Préfecture	03-04-2026
Délibérations affichées	07-04-2026
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	10-04-2026

Le Maire,
Yves Guérin



Le secrétaire de séance,
Stéphane PLANCHENAUT

